

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET RURAL DU PAYS DES MARAIS
FEUGERES – MARCHESIEUX – ST MARTIN D'AUBIGNY

Séance du 01 juillet 2013

L'an deux mil treize, le premier juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joëlle LEVAVASSEUR.

Présents : Joëlle LEVAVASSEUR, Philippe LHULLIER, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Françoise COHEN, Michèle BIARD, Bruno HAMEL, Marie-Noëlle HOUSSIN, René LAMAZURE, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie TAPIN, Jacques VANTOMME

Délibération N° 2013- 06- 22 Convention SIAEP
--

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente a signé la convention avec le SIAEP de la région de St Martin d'Aubigny.

Délibération N° 2013- 06- 23 Subvention ADAME
--

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE VERSER une subvention à l'A D A M E pour un montant de 285 €

Délibération N° 2013- 06- 24 Remboursement de frais / Marchésieux
--

Le Comité Syndical décide à l'unanimité

Le virement des crédits suivants :

Budget SIATR du pays des Marais Fonctionnement

Art 6574 Subvention aux organismes privés + 200 €

Art 022 dépense imprévu de fonctionnement - 200 €

Délibération N° 2013-06-25 Intégration partie ancienne Bâtiment d'accueil
--

Vu la délibération N° 2013-03-07 du 16 février 2013 proposant la reprise de l'activité de l'ADAME des Marais dans le bâtiment d'accueil et l'acquisition de tout l'actif et de la Licence de débit de boissons IV catégorie,

Vu l'ordonnance du juge commissaire en date du 17/05/2013, autorisant l'ADAME des Marais à vendre les éléments corporels servant à l'exploitation du fond de commerce bar crêperie, 6 étang des Sarcelles, Saint Martin d' Aubigny,

Vu que suite à son redressement judiciaire, l'ADAME a cessé son activité dans la partie ancienne du bâtiment d'accueil à usage bar / restaurant,

En conséquence, il y a lieu d'intégrer dans le patrimoine du Syndicat cette partie évaluée à la somme de 10 000 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'intégrer dans le patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique et Rural du pays des marais la partie ancienne du bâtiment d'accueil à usage bar/restaurant évaluée à la somme de 10 000€.

DECIDE le remboursement de la somme de 15 € à la commune de Marchésieux relatif au frais de service de la publicité foncière.